



**SANTÉ
SOCIAUX**

SENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BASSMS

Compte rendu

Paris, le 27 septembre 2023

Commission Mixte Paritaire (CMP) BASSMS du 26 septembre 2023

Signera ? Signera Pas ? S'opposera ? S'opposera Pas ?

Une fois passée la déclaration de l'intersyndicale CGT, FO, SUD, faisant valoir qu'elle se saisira de son droit d'opposition si nécessaire à l'accord mis à signature à la séance conclusive du jour, la CMP peut commencer.

La CFDT fait état des points de blocage pour recentrer les débats sur la négociation en cours et trouver des solutions.

La CFDT rappelle aussi que les éléments obtenus permettent la revalorisation des salaires les plus bas dans nos conventions à 7 % au-dessus du SMIC dès l'agrément de l'accord obtenu ! Cette revalorisation n'est que transitoire puisque, dès lors que le système de classifications et rémunérations dans la branche se mettra en place, ce sera une revalorisation à 13.64 % au-dessus du SMIC pour le 1er coefficient hiérarchique hors sujétions !

De même, cet accord entérine la revalorisation des salarié.es qui, jusqu'alors ne sont pas concerné.es par le SEGUR, et qui toucheront enfin les 238 € auxquels ils ont aussi droit au plus tard à la mise en place du système de classifications et rémunérations au niveau de la branche ! Ce qui ne veut pas dire que cette application n'aura lieu qu'à la mise en place de la CCUE !

La CFDT rappelle que, du fait de l'inflation importante, elle ne peut se satisfaire d'un montant à date et obtient une clause de revoyure du salaire minimum conventionnel à chaque augmentation du SMIC en attendant la mise en place du système de classifications et rémunérations de la branche !

La CFDT rappelle aussi à ses homologues que la signature d'un tel accord engagera les employeurs à ne pas prendre de décisions unilatérales sur lesquelles nous n'avons aucunement la main. Cette signature engagera aussi les pouvoirs publics sur le financement de la CCUE s'ils agrément l'accord.

La CFDT affirme aussi que la signature de cet accord ne sera aucunement un blanc-seing donné aux employeurs concernant la structuration des classifications et des rémunérations !



**SANTÉ
SOCIAUX**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

La CFDT rappelle encore que la proposition employeur n'est pas réaliste en termes de temporalité. Il n'est pas envisageable d'arriver à la conclusion d'un accord sur le volet des classifications et rémunérations au terme des 3 réunions qui restent au calendrier 2023 comme le souhaite la partie employeur. De fait, la temporalité est revue et fixée au 1^{er} semestre 2024.

A force de propositions, de reformulations, la délégation CFDT obtient aussi de nombreuses demandes portées par les autres OS !

L'accord qui faisait l'objet d'une séance conclusive ce jour, est donc mis à signature jusqu'au 16 octobre prochain. La CFDT demande à chaque organisation d'arriver avec son mandat de signature ou non, d'opposition ou non !

En cas de signature majoritaire, l'accord pourrait passer à l'agrément rapidement pour une application dès novembre.

Chaque organisation doit maintenant prendre ses responsabilités et choisir de s'engager en faveur de revalorisations au plus tôt pour les plus précaires...ou non.